



Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

PROCES VERBAL

DATE DE CONVOCATION

9 DECEMBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE

22 DECEMBRE 2025

**Nombre de conseillers
en**

exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

ADOPTÉE A
l'unanimité

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2025

L’an deux mille vingt-cinq le 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présents :

André SPECQ, Daniel MELLA, Sylvie JALIBERT, Pierre-Yves HURTEL, Isabelle DESWARTE, Robert WALLET, Fabienne GELY, Sylvaine DUCELLIER, Philippe LOUET, Pierre SZLOSEK, Muriel AUGLET, Corinne MISIAK-MARCHAND, , Bruno POUPAERT, Laurent CHANUT, Fabien PETRAULT , Sandra BOLOSIER, Yoann MAGIS, Joffrey QUIQUEMPOIS, Héloïse BROUT,

Avaient donné procuration :

Michèle LELEZ-HUVE à André SPECQ, Patrick RISPAL à Joffrey QUIQUEMPOIS, Claire BREDILLET à Fabien PETRAULT, Patricia GALLO à Robert WALLET, Michèle DERONT à Daniel MELLA, Charline VARLET à Isabelle DESWARTE, Virginie DIAS à Sylvie JALIBERT

Absents excusés :

François DUPIECH, Rachel GALLET, Fabien BOUFFLET

Secrétaire de séance élue :

Sylvie JALIBERT

REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 5.000.000 € CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE, D'UN ALSH ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A MARLY-LA-VILLE ET SITUES AU LIEU-DIT « LE CHATEAU »

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Le projet de construction d'un groupe scolaire, d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et d'un restaurant scolaire est un projet essentiel pour la commune de Marly-la-Ville. Ce projet, qui se situe au lieu-dit « Le Château », vise à répondre aux besoins croissants d'infrastructures scolaires et de services périscolaires sur le territoire de la commune. Afin de financer cette opération, il est proposé de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

La future délibération a pour objet d'autoriser la réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 5.000.000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération de construction. Ce financement permettra de couvrir une partie du coût total du projet et de répondre aux besoins immédiats en matière d'infrastructures scolaires.

Le prêt proposé présente les caractéristiques financières suivantes :

- **Montant total du prêt** : 5.000.000,00 €
- **Ligne de prêt** : PSPL (Prêt Social pour le Logement)
- **Durée de préfinancement** : 18 mois
- **Durée d'amortissement** : 30 ans
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Taux d'intérêt** : Le taux d'intérêt applicable sera basé sur le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat, majoré de 0,50 %. Ce taux sera révisé à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A.
- **Mobilisation partielle** : Une mobilisation partielle du prêt est autorisée, sous réserve du paiement d'une pénalité de 1 % sur le montant non mobilisé à la fin de la phase de mobilisation.
- **Remboursement anticipé** : Il est également prévu que le remboursement anticipé soit autorisé à une date d'échéance d'intérêts, moyennant une indemnité actuarielle.
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : La commission d'instruction s'élève à 0.06 % (soit 6 points de base) du montant du prêt.

Le conseil municipal,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,
A l'unanimité**

AUTORISE monsieur le Maire, à signer le Contrat de Prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations et à réaliser les démarches nécessaires pour la mobilisation des fonds conformément aux conditions indiquées ci-dessus.

N°66/2025

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET 2026

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Cette ouverture de crédits d'investissement, en application de l'article L.1612-1 du CGCT, permet si besoin est, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 y compris la décision budgétaire modificative 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget M57.

Le conseil municipal,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,
A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir certains crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif précédent soit **3 822 669 ,75 euros**, suivant tableau ci-dessous, établi par numéro d'opération budgétaire.

N°67/2025

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET 2026 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES- EMPRUNT BANQUE DES TERRITOIRES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT – NOUVELLES REALISATIONS

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Monsieur le maire a informé les membres du conseil municipal qu'en cette fin d'exercice budgétaire 2025, il y a lieu d'inscrire les crédits et recettes de différentes opérations budgétaires pour permettre d'engager la réalisation de différents travaux dès le début de l'exercice 2026 :

- sur les écoles maternelle garenne et bois Maillard maternelle (travaux dans les cours d'école)
- mobilier sur l'école de la garenne élémentaire
- complément de crédits pour l'opération de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune
- complément de crédits pour la création de la salle pédagogique au stade Martial DURONSOY
- complément de crédits pour la création d'une nouvelle salle de classe maternelle secteur Bourg dans les locaux de la poste
- inscription budgétaire de l'emprunt auprès de la banque des territoires dans le cadre de la future réalisation du Groupe scolaire du bourg, de son centre de loisirs et du nouveau restaurant scolaire.
- inscriptions budgétaires opérations d'ordre CHAP 040 et CHAP 042 – Gestion des

immobilisations

Il convenait de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

| INVESTISSEMENT | | | | FONCTIONNEMENT | | | |
|---|-----------------|------------------|---------------|-----------------|-----------------|--------------|---------------|
| Imputation | Montant initial | Modification | Montant final | Imputation | Montant initial | Modification | Montant final |
| Dépenses | | | | Dépenses | | | |
| 9511005 Bois Maill-ard maternelle 21351 | 8 000 | 5 000 | 13 000 | | | | |
| 9511003 Garenne maternelle 21351 | 6 000 | 10 000 | 16 000 | | | | |
| 9511004 Garenne Elémentaire 21351 | 7 000 | 10 000 | 17 000 | | | | |
| 95022112 Vidéo Protection 21534 | 389 000 | 300 000 | 689 000 | | | | |
| 96242001 CE Enfance 21351 | 95 000 | - 25 000 | 70 000 | | | | |
| 98722019 Village équipements scolaires 2313 | 5 340 470 | 3 000 000 | 8 340 470 | | | | |
| 95251003 Stade M. Duronsoy 21351 | 320 000 | 86 879 | 406 879 | | | | |
| 950220000 Poste salle de classe 21318 | 50 000 | 170 000 | 220 000 | | | | |
| TOTAL DEPENSES | | 3 556 879 | | TOTAL | | | |

| Recettes Investissement | | | | Recettes Fonctionnement | | | |
|---|-------------------|--|-----------------------------|-------------------------|---|---|---|
| 95022112 Vidéo Protection 13241 | 53 212 | 121 788 | 175 000 | | | | |
| 1321 | 79 970 | -79 970 | 0 | | | | |
| 1322 | 186 596 | -87 596 | 99 000 | | | | |
| 1323 | 159 939 | -80 469 | 79 470 | | | | |
| 95251003 Stade M. Duronsoy 1321 1323 13241 | 0 0 112 814 | 40 192 46 687 0 | 40 192 46 687 112 814 | | | | |
| 95020000 Poste salle de classe 13241 | 0 | 100 000 | 100 000 | | | | |
| 98722019 Village Equip Scolaires EMPRUNT 1641 | 2 000 000 | 3 000 000 | 5 000 000 | | | | |
| FCTVA 10 222 | 490 000 | 174 000 | 664 000 | | | | |
| Op divers 13241 | 225 438 | 322 247 | 547 685 | | | | |
| TOTAL RECETTES | | 3 556 879 | | TOTAL | 0 | 0 | 0 |

OPERATIONS D'ORDRE

Recettes Investissement Dépenses Fonctionnement

| Imputation | Montant initial | Modification | Montant final | Imputation | Montant initial | Modification | Montant final |
|-------------------|-----------------|--------------|---------------|-------------------|-----------------|--------------|---------------|
| CHAP 040 | 158000 | 7776 | 165 776 | CHAP 042 | 158 000 | 7776 | 165 776 |
| 28188 | | 5 956 | | | | | |
| 281578 | | 77 | | | | | |
| 281848 | | 295 | | | | | |
| 28161 | | 123 | | | | | |
| 281828 | | 560 | | | | | |
| 2815738 | | 51 | | | | | |
| 281841 | | 312 | | | | | |
| 28162 | | 60 | | | | | |
| 28185 | | 44 | | | | | |
| 28121 | | 171 | | | | | |
| 281838 | | 127 | | | | | |

Dépenses investissement

Recettes fonctionnement

| | | | | | | | |
|----------------------------------|--------|-------------|--------|---------------------------|------------|-------------|------------|
| 95241002 Salle Polyvalente | | | | | | | |
| 2188 | 30 000 | 7776 | 37 776 | 744 | 24 983 ,60 | 7776 | 32 759 ,60 |
| TOTAL DEPENSES | | 7776 | | TOTAL RECETTES | | 7776 | |

**Le conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,
A l'unanimité**

ACCEPTE les propositions de Monsieur le maire exposées ci-dessus en décision modificative n° 3 du Budget 2025.

Suivant les tableaux :

INVESTISSEMENT DEPENSES (3 556 879 + 7 776) soit 3 564 655 euros

INVESTISSEMENT RECETTES (3 556 879 + 7 776) soit 3 564 655 euros

FONCTIONNEMENT DEPENSES 7 776 euros

FONCTIONNEMENT RECETTES 7 776 euros

N°68/2025

AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE – OAP 5 – HARAS NORD

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Afin de répondre aux besoins de développement de la population, la Ville s'est engagée dans la réalisation d'un groupe scolaire. Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre d'une opération globale sur la parcelle AA368 lot 4 sur le secteur de l'OAP 5 – Haras Nord, est menée simultanément avec la création de 30 logements collectifs par la Société Immobilière 3F.

L'opération étant imbriquée, la Ville a confié la maîtrise d'ouvrage à la Société Immobilière 3F, via une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, sur le fondement de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Dans le cadre du marché de conception-réalisation lancé par la Société Immobilière 3F, la tranche ferme concernait les études de conception de l'ouvrage, jusqu'au dépôt du dossier d'autorisation d'urbanisme. Cette tranche étant arrivée à son terme, il s'agit pour la Société Immobilière 3F d'affermir la tranche optionnelle relative à la phase d'exécution des travaux, en accord avec la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage adoptée le 29 janvier 2024, visé par le contrôle de légalité en Sous-préfecture de Sarcelles le 2 février 2024,

Vu l'exposé de Monsieur MELLA

**Le conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,
A l'unanimité**

APPROUVE la décision de la société Immobilière 3F de procéder à l'affermissement de la tranche optionnelle

L'ensemble du coût prévisionnel hors taxes est de 18 515 000 euros, conformément à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,

RAPPELLE le plan de financement prévisionnel ci-après :

| | | |
|---|-------------|------------|
| Etat | 1 000 000 € | 5,4% |
| Région Ile-de-France - CAR | 1 000 000 € | 5,4% |
| Département du Val d'Oise | 2 650 000 € | 14,31% |
| Caisse d'Allocations Familiales | 350 000 € | 1,89% |
| Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France | 5 000 000 € | 27,01% |
| Parts aménageurs PUP et TAM | 2 190 000 € | 11,83% |
| Autofinancement Ville | 1 325 000 € | 7,16% |
| Emprunt VILLE | 5 000 000 € | 27,00% |
| TOTAL | | 18 515 |
| 000€ | | Hors Taxes |
| PUP (Projet Urbain Partenarial) et TAM (Taxe d'aménagement) | | |

N°69/2025

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE N° AA 380 SITUEE AU NORD DU LOT N°2

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Un programme de 244 logements dit « Le Haras », porté par la société FONCIM Promotion, a été livré sur le territoire de la Commune de Marly-la-Ville.

La société IMMOBILIERE 3F quant à elle, réalise une opération en deux lots au Nord de ces 244 logements – opération dite « Le Haras Nord ».

La commune est propriétaire de la parcelle d'assiette permettant l'élargissement du chantier et l'accès au chantier, au nord du lot 2 de l'opération Le Haras Nord, de la parcelle AA 003.

La Commune de MARLY-LA-VILLE entend, dans ce contexte, autoriser la société I3F à réaliser des aménagements provisoires afin de garantir l'accès au chantier par l'élargissement de l'accès, étant ici précisé que cette parcelle d'assiette reste propriété de la ville.

Tel est l'objet de la présente convention : autorisation d'occupation de la parcelle AA 380 pour réaliser des aménagements provisoires afin de garantir l'accès au chantier par l'élargissement de l'accès, à titre gratuit, jusqu'à la date de réception des travaux prévue le 30 septembre 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L. 2221-1,

CONSIDERANT l'intérêt général attaché à la sécurisation de l'accès au chantier,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après débat et délibération,

A l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention d'occupation précaire annexée aux présentes.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales.

N°70/2025

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que les communes participent à l'accueil des gens du voyage et que celles de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Ce schéma départemental répond à plusieurs objectifs :

- Il prescrit les équipements d'accueil et d'habitat à réaliser par les EPCI pour répondre aux besoins d'accueil identifiés ;
- Il définit la nature des actions à caractère social.

Dans le cadre du schéma départemental, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a réalisé une aire d'accueil des gens du voyage permanente de 47 places à Louvres, mutualisée avec les communes d'Ecouen, Fosses et Marly-la-Ville.

Afin de tenir compte des projets sur certains territoires et de l'évaluation actualisée des besoins, la préfecture a décidé de réviser le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise.

Le territoire du Val d'Oise accueille une population importante de gens du voyage sédentarisés. Les aires d'accueil existantes sont majoritairement occupées à l'année par les mêmes ménages, réduisant les emplacements disponibles pour les groupes itinérants.

L'objectif du schéma révisé est de prévoir la réalisation d'aires d'accueil supplémentaires, et de développer les terrains familiaux locatifs.

Pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, le projet de schéma départemental prescrit, en plus de l'aire permanente d'accueil déjà réalisée :

- 100 places de terrains familiaux locatifs ;
- Une aire permanente d'accueil de 25 places.

Dans le cadre de la procédure de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, le projet de schéma est soumis pour avis aux communes et aux EPCI.

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 u 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu le décret n°2011-1545 du 25 juin 2011 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise approuvé par arrêté préfectoral n°2022-16777 le 23 février 2022 ;

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise en date du 14 octobre 2025 annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,
A l'unanimité**

Demande le report de cette question à un prochain conseil municipal en attendant un retour de l'avis circonstancié auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

N°71/2025

SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE CAUE - REHABILITATION CORPS DE FERME CUYPERS (OAP 3)

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Dans le cadre de l'aménagement de l'OAP 3, des étudiants de l'école nationale d'architecture de Paris travaillent sur un projet de réhabilitation du bâti du corps de ferme Cuypers, en partenariat avec le CAUE. A ce titre, la ville a signé une convention avec le CAUE par délibération du conseil municipal du 13 octobre 2025.

Cette convention définit les modalités d'intervention des étudiants. Elle prévoit également une participation financière de la commune à hauteur de 3000,00 €.

Toutefois, le conseil municipal a décidé, en date du 13 octobre 2025, d'attribuer une participation financière de 3000,00 € supplémentaires, à savoir 6000,00 € au total.

Dans ce cadre, il convient de signer un avenant à la convention modifiant le montant de la participation financière attribuée au CAUE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu la convention d'accompagnement signée entre le CAUE et la ville pour la réhabilitation du corps de ferme Cuypers (OAP3) ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après débat et délibération,

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement avec le CAUE ci-annexé, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°72/2025

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE ET LA COMMUNE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS DE DIVISER

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, le code de la construction et de l'habitation permet aux établissements publics de coopération intercommunal compétents en matière d'habitat d'instaurer la demande d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) disposant de la compétence habitat, a défini plusieurs actions dans son plan local de l'habitat intercommunal, parmi lesquelles le renforcement de l'ensemble des outils de lutte contre l'habitat indigne. Dans ce cadre, elle a instauré la demande d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitat dans un immeuble existant (permis de diviser), dans les communes manifestant leur volonté de mettre en place cet outil pour lutter contre l'habitat dégradé.

La commune de Marly-la-Ville a intégré ce dispositif par délibération du conseil communautaire du 8 février 2024, qui est entré en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2024.

Ce dispositif relève de la CARPF. Toutefois, il nécessite une bonne connaissance du territoire communal. C'est pourquoi, la CARPF s'appuie sur les services de la commune pour l'instruction des dossiers. A ce titre, une convention de prestation de services entre la CARPF et la ville doit être signée.

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.126-16 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 février 2024 instaurant la mise en place du dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (dit "permis de diviser") sur le territoire de la commune de Marly-la-Ville ;

Vu la convention de prestation de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune pour l'instruction des demandes d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant ;

Le conseil municipal,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,
A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune pour l'instruction des demandes d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, annexée à la présente délibération.

N°73/2025

AUTORISATION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ FRANCE BILLET (RÉSEAU FNAC) POUR LA COMMERCIALISATION DE BILLETS DE SPECTACLES DE L'ESPACE CULTUREL LUCIEN JEAN

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles art. R.1617-1 et s. / Décret GBCP 2012-1246

Considérant la volonté de la municipalité d'accroître la visibilité et la fréquentation des spectacles proposés par l'Espace Culturel Lucien Jean,

Considérant que l'élargissement des canaux de vente contribue à toucher un public plus large et à faciliter l'accès à la billetterie,

Considérant l'opportunité de mettre en place un partenariat avec la société France Billet, qui opère le réseau de billetterie du groupe FNAC, l'un des principaux distributeurs de billets de spectacles en France,

Considérant que ce partenariat permettra de proposer à la vente les billets pour certains spectacles de la saison culturelle sur les plateformes de la FNAC,

Considérant que les tarifs de vente hors commission des billets sur le réseau FNAC / France Billet seront strictement alignés sur la grille tarifaire de l'Espace Culturel Lucien Jean,

Considérant que la commission du distributeur sera ajoutée au prix du billet et sera donc à la charge exclusive du client, ce qui garantit l'absence de coût financier pour la commune,

Considérant que France Billet reversera à la commune l'intégralité du montant correspondant au tarif voté en Conseil Municipal des billets vendus,

Le conseil municipal,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,
A l'unanimité**

APPROUVE le principe d'un partenariat avec la société France Billet (réseau FNAC) pour la distribution et la commercialisation de billets de spectacles de l'Espace Culturel Lucien Jean pour le spectacle Les Notes qui s'aiment, d'André Manoukian.

ADOpte le recours à une convention pour encadrer cette relation. Cette convention stipulera notamment le caractère non-exclusif de la vente, les modalités de reversement des recettes, l'alignement des tarifs sur ceux de la commune, les états de ventes, et la gestion d'éventuels remboursements.

VALIDE le modèle économique selon lequel la commission de France Billet sera à la charge du client, en sus du prix du billet fixé par la commune, n'entraînant ainsi aucune dépense pour la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat de vente de billets avec la société France Billet, ainsi que tout document y afférent nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

N°74/2025

**2026 DES SENIORS – PARTICIPATION ET TARIFS - SEJOUR – ILE D'OLERON DU
07 JUIN AU 14 JUIN 2026**

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Après mise en concurrence de plusieurs organismes suivant la procédure de marchés en procédure adaptée (MAPA), l'organisme **CLIN D'ŒIL ÉVÉNEMENTS** a été retenu comme prestataire le mieux disant, pour l'organisation d'un séjour à l'**ILE D'OLERON** en faveur des retraités de la Commune, organisé par la municipalité.

Après avis favorable de la commission des affaires sociales en date du **04/11/2025**.

Le nombre de participants est fixé à 31 personnes dont 1 gratuité pour l'accompagnateur.

Le coût global de ce séjour est fixé à **35 250€ TTC**, à revoir en fonction des inscriptions définitives) comprenant le transport, l'hébergement, les repas et les excursions.

Le coût de ce séjour par personne est de **1175€**, montant qui sera systématiquement appliqué en tarif aux participants extérieurs de la commune.

Les participations des retraités (fixées sur une base de 30 personnes) varieront de **940.00 €** à **176.25 €** suivant le principe du quotient familial.

| Barème sur QUOTIENT FAMILIAL (Ressources Mensuelles) | | | | | | | | | |
|--|------------|------------|------------|-------------------------|---------------|-------------|--------------|----------|----------|
| | | | | ILE D'OLERON | | -20% | | COUPLE | |
| | | | | 2025 | | | | | |
| | | | | | | 1er acompte | 2ème acompte | Solde | TOTAL |
| BASE 30 | | | | %tage sur le coût moyen | Participation | | | | |
| | | | | | | 33% | 33% | 34% | |
| Inférieur ou égal | à | 552,99 € | | 15% | 176,25 € | 58,16 € | 58,16 € | 59,93 € | 176,25 € |
| de | 553,00 € | à | 600,99 € | 20% | 235,00 € | 77,55 € | 77,55 € | 79,90 € | 235,00 € |
| de | 601,00 € | à | 646,99 € | 25% | 293,75 € | 96,94 € | 96,94 € | 99,88 € | 293,75 € |
| de | 647,00 € | à | 693,99 € | 30% | 352,50 € | 116,33 € | 116,33 € | 119,85 € | 352,50 € |
| de | 694,00 € | à | 740,99 € | 35% | 411,25 € | 135,71 € | 135,71 € | 139,83 € | 411,25 € |
| de | 741,00 € | à | 786,99 € | 40% | 470,00 € | 155,10 € | 155,10 € | 159,80 € | 470,00 € |
| de | 787,00 € | à | 833,99 € | 45% | 528,75 € | 174,49 € | 174,49 € | 179,78 € | 528,75 € |
| de | 834,00 € | à | 880,99 € | 50% | 587,50 € | 193,88 € | 193,88 € | 199,75 € | 587,50 € |
| de | 881,00 € | à | 936,99 € | 55% | 646,25 € | 213,26 € | 213,26 € | 219,73 € | 646,25 € |
| de | 937,00 € | à | 992,99 € | 60% | 705,00 € | 232,65 € | 232,65 € | 239,70 € | 705,00 € |
| de | 993,00 € | à | 1 061,99 € | 65% | 763,75 € | 252,04 € | 252,04 € | 259,68 € | 763,75 € |
| de | 1 062,00 € | à | 1 142,99 € | 70% | 822,50 € | 271,43 € | 271,43 € | 279,65 € | 822,50 € |
| de | 1 143,00 € | à | 1 235,99 € | 75% | 881,25 € | 290,81 € | 290,81 € | 299,63 € | 881,25 € |
| supérieur | à | 1 236,00 € | | 80% | 940,00 € | 310,20 € | 310,20 € | 319,60 € | 940,00 € |
| | | | | | | | | | |
| COUT "ILE D OLERON" | | | | 1 175 € | | | | | |

| Barème sur QUOTIENT FAMILIAL (Ressources Mensuelles) | | | | | | | | | |
|--|------------|------------|------------|-------------------------|---------------|-------------|--------------|----------|----------|
| | | | | ILE D'OLERON | | -25% SEULE | | | |
| | | | | 2025 | | | | | |
| | | | | | | 1er acompte | 2ème acompte | Solde | TOTAL |
| BASE 30 | | | | %tage sur le coût moyen | Participation | | | | |
| | | | | | | 33% | 33% | 34% | |
| Inférieur ou égal | à | 600,99 € | | 15% | 176,25 € | 58,16 € | 58,16 € | 59,93 € | 176,25 € |
| de | 601,00 € | à | 646,99 € | 20% | 235,00 € | 77,55 € | 77,55 € | 79,90 € | 235,00 € |
| de | 647,00 € | à | 693,99 € | 25% | 293,75 € | 96,94 € | 96,94 € | 99,88 € | 293,75 € |
| de | 694,00 € | à | 740,99 € | 30% | 352,50 € | 116,33 € | 116,33 € | 119,85 € | 352,50 € |
| de | 741,00 € | à | 786,99 € | 35% | 411,25 € | 135,71 € | 135,71 € | 139,83 € | 411,25 € |
| de | 787,00 € | à | 833,99 € | 40% | 470,00 € | 155,10 € | 155,10 € | 159,80 € | 470,00 € |
| de | 834,00 € | à | 880,99 € | 45% | 528,75 € | 174,49 € | 174,49 € | 179,78 € | 528,75 € |
| de | 881,00 € | à | 936,99 € | 50% | 587,50 € | 193,88 € | 193,88 € | 199,75 € | 587,50 € |
| de | 937,00 € | à | 992,99 € | 55% | 646,25 € | 213,26 € | 213,26 € | 219,73 € | 646,25 € |
| de | 993,00 € | à | 1 061,99 € | 60% | 705,00 € | 232,65 € | 232,65 € | 239,70 € | 705,00 € |
| de | 1 062,00 € | à | 1 142,99 € | 65% | 763,75 € | 252,04 € | 252,04 € | 259,68 € | 763,75 € |
| de | 1 143,00 € | à | 1 235,99 € | 70% | 822,50 € | 271,43 € | 271,43 € | 279,65 € | 822,50 € |
| superieur | à | 1 236,00 € | | 75% | 881,25 € | 290,81 € | 290,81 € | 299,63 € | 881,25 € |
| | | | | | | | | | |
| COUT "ILE D'OLERON" | | | | 1 175 € | | | | | |

**Le conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,
A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme CLIN D'ŒIL ÉVÉNEMENTS et d'approuver le barème de participation sur le quotient familial fixé pour le séjour en ILE D'OLERON.

Trois mois avant le départ, il sera procédé à l'émission des factures pour le versement d'un premier acompte et paiement du solde en 2 ou 3 versements.

Les recettes seront encaissées et imputées au Budget 2026. Article 7066 intitulé « redevances à caractère social ».

N°75/2025

CARPF - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

M. le MAIRE informe l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation de ses évènements d'actions liées au sport, à la culture, à la petite enfance et aux affaires sociales sur son territoire, la CA Roissy Pays de France sollicite ses communes membres pour la mise à disposition de matériel et de locaux.

Pour Marly la Ville, il s'agirait de la mise à disposition de la médiathèque municipale Henri Marlé. La convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2026, consentie à titre gratuit et par le biais d'une fiche de réservation pour chaque demande de mise à disposition au plus tôt et au plus tard un mois avant la date souhaitée.

La commune se réserve le droit de surseoir à la mise à disposition de ces locaux, en cas d'organisation de manifestations ou de réunions, à son initiative, et en informera Roissy Pays de France, dans les meilleurs délais et au plus tard trois semaines avant la date concernée.

Néanmoins, elle pourra proposer une alternative selon la disponibilité de ses équipements municipaux.

**Le conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,
A l'unanimité**

APPROUVE la convention ci-annexée de mise à disposition de matériel et de locaux à la CA Roissy Pays de France,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les différents points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.

FINANCES

N° 1 - réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 5.000.000,00 € consenti par la caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction d'un groupe scolaire, d'un ALSH et d'un restaurant scolaire a Marly-la-Ville et situés au lieu-dit « le château »

N° 2 - ouverture de credits d'investissement budget 2026

N° 3 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 - ouverture de credits d'investissement budget 2026
- inscriptions budgetaires- emprunt banque des territoires operations d'investissement

URBANISME

N° 4 - affermissement de la tranche optionnelle pour la realisation des travaux de construction du groupe scolaire – OAP 5 – HARAS NORD

N° 5 - convention d'occupation précaire – mise a disposition de la parcelle n° AA 380 située au nord du LOT N°2

N° 6 - révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

N° 7 - signature d'un avenant n°1 a la convention avec le CAUE – réhabilitation corps de ferme CUYERS (OAP 3)

INTERCOMMUNALITE

N° 8 - signature d'une convention de prestation de services entre la communaute d'agglomeration roissy pays de france et la commune pour l'instruction des demandes de permis de diviser

N° 9 - CARPF - convention de mise a disposition de locaux et de matériels

CULTURE

N° 10 - autorisation de partenariat avec la société france billet (réseau fnac) pour la commercialisation de billets de spectacles de l'espace culturel lucien jean

AFFAIRES SOCIALES

N° 11 - voyages 2026 des seniors – participation et tarifs

Conformément au Règlement intérieur du conseil municipal et suivant la nouvelle réglementation, le procès-verbal a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre et sera publié sur le site **www.marly-la-ville.fr**

Le 15/12/2025,

Le Maire,

André SPECQ

La secrétaire de séance élue

Sylvie JALIBERT